

Règlement d'octroi du statut de membre passif

En cas d'accident ou maladie, qui viendrait à empêcher un membre* du Golf de Lavaux, de jouer durant la période allant du 15 mars au 30 novembre, ce dernier peut prétendre à bénéficier d'une cotisation réduite de membre passif.

Le présent règlement précise les conditions d'octroi du statut de membre passif décrit à l'art. 6 - F des statuts de l'association :

Conditions d'octroi :

- Durée minimale de l'arrêt maladie ou accident : 3 mois**,
- Les certificats maladie ou accident doivent être déposés au plus tard 10 jours après la date d'émission du document, faute de quoi le statut de passif sera déterminé à date du dépôt de la demande. **Aucun remboursement rétroactif ne sera possible,**
- La demande doit être faite par écrit, e-mail ou courrier,
- Montant de la cotisation CHF 840.-.

** Selon les catégories décrites à l'art. 6 des statuts de l'association. Tout autre package, et ou abonnement est dû intégralement, passé le 1^{er} janvier.*

*** Les arrêts maladie ou accident qui ne couvrent pas l'intégralité de la saison seront calculés au prorata temporis.*

Puidoux, le 1^{er} janvier 2023